

Ce document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la façon de donner suite à l'offre, vous devrez consulter votre conseiller en placement, votre courtier en valeurs mobilières, votre avocat ou un autre professionnel.

CIRCULAIRE CONJOINTE DES ADMINISTRATEURS

de

**PÉRIMONT INC.
SQUADOR INC.
et
9123-4583 QUÉBEC INC.**

(collectivement les « Holdings » et individuellement un « Holding »)

RECOMMANDANT L'ACCEPTATION
DE L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR

RESSOURCES ET ÉNERGIE SQUATEX INC.
(« Squatex »)

VISANT L'ACHAT DE LA TOTALITÉ
DES ACTIONS DE CATÉGORIE A EN CIRCULATION DES HOLDINGS

LES ADMINISTRATEURS ONT CONCLU QUE L'OFFRE EST ADÉQUATE ET ÉQUITABLE POUR LES PORTEURS D'ACTIONS DE CATÉGORIE A ET LEUR RECOMMANDE D'ACCEPTER L'OFFRE ET DE DÉPOSER LEURS ACTIONS. LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS D'EXAMINER ATTENTIVEMENT LES FACTEURS DONT ONT TENU COMPTE LES ADMINISTRATEURS.

Le 12 octobre 2011

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
L'OFFRE.....	3
CONTEXTE ET OBJET DE L'OFFRE.....	3
AVANTAGES PRÉVUS DE L'OFFRE ET MOTIFS POUR L'ACCEPTER	4
RISQUES ET CONSÉQUENCES DE L'OFFRE	4
RECOMMANDATION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION.....	5
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DES HOLDINGS ET PROPRIÉTÉ DES TITRES DES HOLDINGS.....	5
PROPRIÉTÉ DES TITRES DE SQUATEX	6
RELATIONS ENTRE SQUATEX ET LES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DES HOLDINGS	7
CONVENTIONS ENTRE UN HOLDING ET SES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	7
INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES DE SQUATEX.....	7
OPÉRATIONS SUR LES TITRES D'UN HOLDING.....	7
ÉMISSIONS DE TITRES D'UN HOLDING	7
FAITS RÉCENTS.....	8
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	8
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	8
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE.....	8
ATTESTATION	9

DÉFINITIONS

Dans la présente circulaire, les termes utilisés avec une majuscule ont le sens qui leur est donné dans l'offre d'achat de Squatex et la note d'information qui l'accompagne en date du 12 octobre 2011 (l'« Offre »).

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le présent document qui précisent les intentions, les attentes ou les prévisions de Squatex ou des Holdings comportent des risques et des incertitudes importants. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques, figurant dans le présent document qui traitent d'activités, d'événements ou de faits qui surviendront ou peuvent survenir, constituent des énoncés prospectifs. Lorsqu'ils sont employés dans le présent document, les expressions « estimer », « projeter », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « croire » et des expressions similaires permettent de repérer des énoncés prospectifs.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines hypothèses et analyses élaborées par Squatex ou les Holdings à la lumière de leur expérience et de leur perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'évolution prévue, ainsi que d'autres facteurs qu'ils jugent convenables dans les circonstances. Toutefois, la question de savoir si les résultats et les faits futurs réels se conformeront aux attentes et aux prévisions comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes, pouvant faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des énoncés prospectifs.

Bon nombre de ces facteurs sont indépendants de la volonté de Squatex et des Holdings. En conséquence, tous les énoncés prospectifs formulés dans le présent document sont visés par la présente mise en garde et rien ne garantit que les résultats ou les faits prévus se réaliseront.

Tous les énoncés prospectifs sont faits à la date du présent document et Squatex et les Holdings n'ont aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de nouveaux événements ou circonstances, sauf si requis par la législation en valeurs mobilières applicable.

L'OFFRE

Cette circulaire est transmise conjointement par les conseils d'administration de chacun des Holdings.

Squatex offre d'acheter la totalité des actions de catégorie A en circulation des Holdings en contrepartie d'actions ordinaires de Squatex, à raison de sept (7) actions de Squatex pour chaque action d'un Holding, tel que plus amplement décrit dans l'Offre. L'Offre peut être acceptée jusqu'à 17 h (heure de Montréal) le 25 novembre 2011, à moins que cette échéance ne soit reportée ou que l'Offre soit prolongée.

Les renseignements donnés dans cette circulaire relativement à Squatex sont tirés de l'Offre et ceux concernant les dirigeants et administrateurs des Holdings ont été fournis par ceux-ci. Les conseils d'administration n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements.

Les conseils d'administration des Holdings ont conclu que l'Offre est adéquate et équitable pour les Actionnaires des Holdings, et leur recommandent d'accepter l'Offre et de déposer leurs actions en réponse à l'Offre. **Les Actionnaires des Holdings sont priés d'examiner attentivement les facteurs dont ont tenu compte les conseils d'administration.**

CONTEXTE ET OBJET DE L'OFFRE

La *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « **LVM** ») exige que tout placement d'actions ou autres titres d'un émetteur se fasse en vertu d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») ou de l'une des dispenses de prospectus qu'elle prévoit. Ces dispenses ne sont pas disponibles lorsque le placement se fait auprès de sociétés dépourvues d'objet préexistant et créées ou dont on se sert uniquement pour souscrire, acquérir ou détenir des titres sous le régime desdites dispenses, ce qui était le cas des Holdings.

Entre le 29 janvier 2003 et le 1^{er} juin 2006, ignorante des subtilités de la LVM à l'égard de la disponibilité de certaines dispenses, Squatex a en toute bonne foi indirectement placé ses titres auprès des 138 actionnaires des Holdings en contravention de la LVM.

Informée de cette problématique en mai 2008, Squatex s'est adressée à l'AMF afin de convenir des moyens de corriger la situation. En février et mars 2009, Squatex, les Holdings et leurs administrateurs et dirigeants respectifs ont signé des engagements envers l'AMF de s'abstenir de toute opération sur les valeurs de Squatex et des Holdings (les « **Engagements** »). En date du 13 décembre 2010, les signataires des Engagements et l'AMF ont conclu une entente administrative (l'« **Entente** ») prévoyant :

- a) que Squatex devienne un émetteur assujéti aux termes de la LVM au plus tard le 14 octobre 2011, fasse en sorte que les Actionnaires des Holdings deviennent des actionnaires directs de Squatex et remette à ceux-ci un document comportant essentiellement la même information sur Squatex que celui qu'ils auraient reçu s'ils avaient souscrit leurs actions de Squatex par voie de prospectus;
- b) le paiement d'une pénalité administrative totalisant 33 000 \$;
- c) la levée des Engagements dès que Squatex aura acquis aux termes de l'Offre 100 % des Actions de chaque Holding, ou tout pourcentage moindre qui satisfera l'AMF, et sera devenu un émetteur assujéti aux termes de la LVM; et

- d) diverses autres conditions, de nature administrative ou réglementaire, que les signataires de l'Entente devront respecter.

L'obtention du statut d'émetteur assujetti et la levée des Engagements permettront à Squatex d'accéder aux marchés des capitaux pour poursuivre ses activités et, à plus long terme, d'envisager, sans toutefois que cela ne soit assuré, son inscription en bourse ou sur un marché organisé, offrant ainsi une liquidité aux titres détenus par ses actionnaires. Se reporter à la rubrique 22 « Titres de Squatex offerts en contrepartie – Facteurs de risque » de la Note d'information.

L'Offre de Squatex vise 100 % des Actions des Holdings et n'est assortie d'aucune condition de dépôt minimal. Dans la mesure où 90 % des Actions seront déposées en réponse à l'Offre, Squatex pourra, comme le prévoit la LSAQ, procéder à une Acquisition forcée des Actions non déposées. Si moins de 90 % des Actions des Holdings sont déposées en réponse à l'Offre, Squatex procédera à une Opération d'acquisition ultérieure. Si, au terme de cette opération, elle ne réussit pas à acquérir 100 % des Actions des Holdings, Squatex fera tout ce qui lui sera légalement possible de faire pour compléter son acquisition de la totalité des Actions des Holdings. Se reporter à la rubrique 20 « Droits d'acquisition » de la Note d'information.

AVANTAGES PRÉVUS DE L'OFFRE ET MOTIFS POUR L'ACCEPTER

Pour décider d'accepter ou de rejeter l'Offre, les Actionnaires doivent tenir compte des facteurs suivants :

- a) l'opération visée par l'Offre fera en sorte que l'organisation juridique de Squatex sera simplifiée, les Actionnaires détenant dorénavant des actions directement dans Squatex et non par l'intermédiaire d'un Holding actionnaire de Squatex;
- b) l'Offre répond à une exigence de l'AMF dans le cadre de l'Entente visant à corriger la situation de Squatex en regard de la LVM;
- c) si Squatex ne réussit pas à acquérir aux termes de l'Offre un pourcentage d'Actions satisfaisant pour l'AMF, cela aura des conséquences défavorables importantes pour elle; et
- d) les conseils d'administration de Squatex et des trois Holdings recommandent aux Actionnaires d'accepter l'Offre. Se reporter à la Circulaire commune des administrateurs transmise avec la présente Offre.

RISQUES ET CONSÉQUENCES DE L'OFFRE

L'obtention du statut d'émetteur assujetti et la levée des Engagements permettront à Squatex d'accéder aux marchés des capitaux pour poursuivre ses activités et, à plus long terme, d'envisager, sans toutefois que cela ne soit assuré, son inscription en bourse ou sur un marché organisé, offrant ainsi une liquidité aux titres détenus par ses actionnaires. Se reporter à la rubrique 22 « Titres de Squatex offerts en contrepartie – Facteurs de risque » de la Note d'information.

Si 100 % des Actions visées par l'Offre sont déposées en réponse à l'Offre, Squatex émettra un total de 2 867 634 actions ordinaires aux 138 Actionnaires des Holdings. Cette nouvelle émission d'actions de Squatex ne changera pas le total d'actions de Squatex en circulation car toutes les actions de Squatex détenues par les Holdings seront éliminées.

Si Squatex s'avérait incapable d'atteindre cet objectif, les Actionnaires des Holdings qui n'auront pas déposé leurs Actions en réponse à l'Offre doivent savoir que :

- a) ils demeureront simples actionnaires de leur Holding;
- b) ils n'auront aucun droit de vote dans Squatex, ni aucun des autres droits des actionnaires de Squatex;
- c) ils ne détiendront pas des actions ordinaires d'un émetteur assujéti aux termes de la LVM, leurs actions ordinaires ne pourront être négociées sur un marché public, les aliénations et transferts par les porteurs de ces actions seront assujétiés à diverses restrictions aux termes de la LVM et ils seront par ailleurs privés d'un marché liquide auquel les actionnaires de Squatex pourraient éventuellement avoir accès; et
- d) les Engagements continueront de s'appliquer à l'égard des Actions de leur Holding.

De plus, si Squatex ne réussit pas à faire l'acquisition de 100 % des Actions des Holdings ou de tout pourcentage moindre dont l'AMF pourra se satisfaire, l'une des conditions essentielles de l'Entente ne serait pas alors respectée et Squatex ne pourra devenir un émetteur assujéti et demeurera liée par les Engagements. Dans un tel contexte, Squatex n'aurait pas accès au marché des capitaux et pourrait ne pas être en mesure d'assurer la poursuite de ses activités. De plus, l'AMF serait dégagée de l'Entente et, tout en conservant les pénalités déjà payées, pourrait tenter contre Squatex et ses dirigeants tous les recours possibles aux termes de la LVM.

RECOMMANDATION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Les conseils d'administration des Holdings ont chacun conclu, compte tenu des facteurs énoncés ci-dessus, que l'Offre est adéquate et équitable pour les Actionnaires et recommandent aux Actionnaires des Holdings de déposer leurs Actions en réponse à l'Offre. Pour parvenir à cette conclusion, chaque conseil d'administration a examiné l'ensemble des documents et des renseignements dont il jugeait l'examen pertinent. Le conseil d'administration de chaque Holding s'est assuré que ses dirigeants avaient procédé à un examen minutieux de l'Offre, qu'ils en avaient discuté et qu'ils avaient passé en revue l'information pertinente.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DES HOLDINGS ET PROPRIÉTÉ DES TITRES DES HOLDINGS

Le tableau qui suit indique le nom et le poste au sein des Holdings de leurs administrateurs et dirigeants ainsi que le nombre, le pourcentage et la désignation des titres en circulation des Holdings dont chacun d'entre eux est propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise :

Nom et titre	Actions de catégorie A	
	Nombre	% de la catégorie
Périmont Inc.		
Hélène Poirier Administrateur et présidente	5 000	7,75 %
Chantal Desalliers Administrateur et vice-présidente	1 500	2,33 %

Squador Inc.	Nombre	% de la catégorie
Hélène Poirier Administrateur et présidente	3 000	2,32 %
Reine-Aimée Bélair Administrateur et vice-présidente	4 250	3,29 %
Hélène Beauvais Administrateur et secrétaire-trésorière	1 692	1,31 %
9123-4583 Québec Inc.	Nombre	% de la catégorie
Hélène Poirier Administrateur et présidente	7 000	3,24 %
Claudette Mayer Administrateur et vice-présidente	1 500	0,69 %

À la connaissance des Holdings, après enquête diligente, aucun titre d'un Holding n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise par :

- a) les personnes du même groupe que les initiés à l'égard d'un Holding ou avec qui ils ont des liens;
- b) les personnes du même groupe qu'un Holding ou avec qui il a des liens;
- c) les initiés à l'égard d'un Holding, à l'exception de ses dirigeants et administrateurs;
- d) les personnes qui agissent de concert avec un Holding.

PROPRIÉTÉ DES TITRES DE SQUATEX

Le tableau qui suit indique le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires du capital de Squatex détenues par chaque Holding :

Nom du Holding	Actions ordinaires de Squatex	
	Nombre	% de la catégorie
Perimont Inc.	451 500	0,87 %
Squador Inc.	904 190	1,75 %
9123-4583 Québec Inc.	1 511 944	2,92 %

Les actions de Squatex détenues par les Holdings seront annulées à la Date de prise d'effet.

Aucun titre de Squatex n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise d'un dirigeant ou d'un administrateur d'un Holding, à l'exception de 210 000 actions ordinaires de Squatex (0,41 %) qui sont détenues par Hélène Poirier.

À la connaissance des Holdings, après enquête diligente, aucun titre de Squatex n'est détenu ou ne fait l'objet d'une emprise par :

- a) les personnes du même groupe que les initiés à l'égard d'un Holding ou avec qui ils ont des liens;
- b) les personnes du même groupe qu'un Holding ou avec qui il a des liens;
- c) les initiés à l'égard d'un Holding, à l'exception de Mme Poirier, tel que discuté ci-dessus;
- d) les personnes qui agissent de concert avec un Holding.

RELATIONS ENTRE SQUATEX ET LES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DES HOLDINGS

Aucune convention n'a été conclue ou n'est projetée entre Squatex et les dirigeants ou les administrateurs d'un Holding, notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou pour leur maintien en fonction ou la cessation de leurs fonctions si l'Offre reçoit une suite favorable. Aucun des dirigeants ou administrateurs d'un Holding n'est dirigeant ou administrateur de Squatex.

CONVENTIONS ENTRE UN HOLDING ET SES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Aucune convention n'a été conclue ou n'est projetée entre un Holding et ses dirigeants ou administrateurs, notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou pour leur maintien en fonction ou la cessation de leurs fonctions si l'Offre reçoit une suite favorable.

INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES DE SQUATEX

Aucun dirigeant ou administrateur d'un Holding, aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ni, à la connaissance des Holdings après enquête diligente, aucune personne détenant plus de 10 % des actions de catégorie A d'un Holding, n'a des intérêts dans une opération importante conclue avec Squatex.

OPÉRATIONS SUR LES TITRES D'UN HOLDING

Au cours des six mois qui ont précédé la date de la présente circulaire et à l'exception de ce qui est divulgué à la rubrique « Faits Récents » ci-après, aucun des titres d'un Holding n'a été négocié par a) l'un d'eux, b) ses dirigeants et administrateurs ou autre initié à son égard ou c) à la connaissance de chaque Holding après enquête diligente, les personnes i) du même groupe que les initiés ou avec qui ils ont des liens, ii) du même groupe qu'un Holding ou avec qui il a des liens ou iii) qui agissent de concert avec un Holding.

ÉMISSIONS DE TITRES D'UN HOLDING

Aucune action ni aucun titre convertible en actions n'ont été placés auprès des dirigeants et administrateurs d'un Holding ou des autres initiés à son égard au cours des deux années précédant la date de cette circulaire.

FAITS RÉCENTS

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les dirigeants et administrateurs des Holdings ne sont au courant d'aucun changement important dans leurs activités depuis la date de leurs derniers états financiers annuels.

Le 28 septembre 2010, dans le but de corriger une situation qui ne reflétait pas l'intention des parties et qui perdurait depuis sa constitution, chacun des Holdings a acheté de Mme Hélène Poirier, aux fins d'annulation, toutes ses actions de catégorie C qui étaient en circulation. 9123-4583 Québec Inc. a acheté 100 000 actions de catégorie C pour une contrepartie de 1 000 \$, Perimont Inc. a acheté 73 800 actions de catégorie C pour une contrepartie de 738 \$ et Squador Inc. a acheté 60 000 actions de catégorie C pour une contrepartie de 600 \$.

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Sous réserve de l'information présentée dans cette circulaire, le conseil d'administration de chacun des Holdings n'est au courant d'aucune information qui est susceptible d'avoir une incidence sur la décision des Actionnaires d'accepter ou de rejeter l'Offre.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) confère aux porteurs de titres des Holdings, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de chacun des Holdings a approuvé cette circulaire et en a autorisé l'envoi.

ATTESTATION

Le 12 octobre 2011

Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Au nom du conseil d'administration de Perimont Inc.

(s) Hélène Poirier

(s) Chantal Desalliers

Hélène Poirier
Administrateur

Chantal Desalliers
Administrateur

Au nom du conseil d'administration de Squador Inc.

(s) Hélène Poirier

(s) Reine-Aimée Bélair

Hélène Poirier
Administrateur

Reine-Aimée Bélair
Administrateur

(s) Hélène Beauvais

Hélène Beauvais
Administrateur

Au nom du conseil d'administration de 9123-4583 Québec Inc.

(s) Hélène Poirier

(s) Claudette Mayer

Hélène Poirier
Administrateur

Claudette Mayer
Administrateur